



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Août 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 30 août à 20h 30, le conseil municipal, convoqué par lettre à domicile, en date du 21 août 2019 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

**Présents :** Monsieur Olivier BARBOT, Monsieur Thierry CLEMENCEAU, Madame Sylvie DUCHENE-GODET, Monsieur Jean-Claude GROSBOIS, Madame Marie GUICHARD, Monsieur Sébastien MEUNIER, Madame Sylvia NOUCER, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU, Madame Sylvie WAFLART.

**Représentés :** Madame Marie-Christine PEROT donne pouvoir à Madame Marie GUICHARD, Monsieur Patrick TOQUÉ donne pouvoir à Madame Chantal RENAUDINEAU

**Excusés :** Monsieur Luc EYBEN,

**Absents :** Madame Hélène COUÉ, Monsieur Yannick DESNOES, Madame Christelle LE MELLAY

**MADAME CHANTAL RENAUDINEAU EST NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**LE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2019 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **19-53 ALM – CONVENTION SERVICE COMMUN AFFAIRES TECHNIQUE COMMUNAL – AVENANT n°1**

Madame le Maire expose :

Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, un service commun des affaires techniques communales a été mis en place pour les différentes étapes liées aux dossiers : programmation, études, suivi. Une convention cadre et une convention annexe approuvées par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2018 régissent les modalités de partenariat.

Aujourd'hui 11 communes ont intégré ce dispositif. A savoir : Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné et Soulaines-sur-Aubance, Béhuard, la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et Savennières

Conformément à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales, il convient de déterminer le pourcentage d'activité du service dévolu à chacune des collectivités pour l'année 2019 en fonction de leurs projets.

Ce pourcentage permet en effet de ventiler le remboursement du coût de fonctionnement du service par collectivité. La répartition d'activité du service commun pour l'année 2019 est la suivante :



**Répartition d'activité du service  
commun des affaires techniques  
communales pour l'année 2019**

| <b>Commune</b>                                      | <b>Pourcentage</b> |
|---|--------------------|
| <i>Béhuard</i>                                      | 1%                 |
| <i>Cantenay-Epinard</i>                             | 10%                |
| <i>Ecuillé</i>                                      | 6%                 |
| <i>Feneu</i>  | 10%                |
| <i>Saint-Clément-de-la-Place</i>                    | 10%                |
| <i>Commune déléguée de<br/>Saint-Léger-des-Bois</i> | 8%                 |
| <i>St Martin du Fouilloux</i>                       | 10%                |
| <i>Sarrigné</i>                                     | 9%                 |
| <i>Savennières</i>                                  | 10%                |
| <i>Soulaines-sur-Aubance</i>                        | 5%                 |
| <i>Soulaire-et-Bourg</i>                            | 6%                 |
| <i>ALM</i>  | 15%                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>100%</b>        |

Par ailleurs, l'avenant n°1 à la convention est proposé afin de modifier les éléments pris en compte dans le coût du service notamment l'amortissement du véhicule et les frais de carburant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-18 du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 approuvant la convention-cadre pour les plateformes de service et les conventions annexes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

**DELIBERE**

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales comprenant le tableau de répartition d'activité du service commun pour l'année 2019.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.
- **Impute** les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.



## 19-54 ALM – ACQUISITION RESERVES FONCIERES

Madame le Mairie expose :

En vue de la réalisation des objectifs de production du Programme Local de l'Habitat la commune a confié le portage de terrains à Angers Loire Métropole par délibération du :  
15 décembre 2016 pour le lieudit « Clôteau d'en Haut » parcelles cadastrées E n° 607, 608, 609, et 610 ;  
23 octobre 2017 pour le lieudit « La Vigne » parcelle E n°606.

Par ailleurs, par délibération du 27 avril 2018, la commune confiait à Angers Loire Métropole l'acquisition du bien à usage d'habitation, situé 19 rue de Champigné cadastré C n°1451 en vue d'un aménagement.

Par courrier du 9 avril 2019, la commune a fait part à Angers Loire Métropole de sa volonté d'acquérir ces parcelles afin de pouvoir réaliser ses projets.  
Le prix d'acquisition 2019 desdits biens, tel que calculé selon les règles de portage foncier se décompose comme suit :

### Parcelles cadastrées section E n°607, 608, 609 et 610 (DPU Multisite)

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| Indemnité principale :  | 37 780,00€         |
| Indemnité emploi :      | 4 778, 00€         |
| Frais de notaire :      | 1 294,89 €         |
| Frais UP et EP :        | 1 405,65 €         |
| Frais de portage 2019 : | <u>469,23 €</u>    |
| <b>TOTAL :</b>          | <b>45 727,77 €</b> |

### Parcelle cadastrée section E n°606 (DPU Multisite)

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| Indemnité principale :  | 96 580,00€          |
| Indemnité emploi :      | 10 658, 00€         |
| Frais de notaire :      | 2 192,06 €          |
| Frais UP et EP :        | 3 593,38 €          |
| Frais de portage 2019 : | <u>1 170,90 €</u>   |
| <b>TOTAL :</b>          | <b>114 194,34 €</b> |

### Parcelle cadastrée section C n° 1451 (préemption rue de Champigné)

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| Prix d'achat :          | 60 000,00€         |
| Frais d'agence :        | 5 000, 00€         |
| Frais de notaire :      | 1 918,29 €         |
| Frais de portage 2019 : | <u>716,03 €</u>    |
| <b>TOTAL :</b>          | <b>67 634,32 €</b> |

**Soit un total d'acquisition de 227 556, 43 €**

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :



- **Approuve** l'acquisition à Angers Loire Métropole des parcelles désignées ci-dessus, au prix de 227 556, 43 €.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'acquisition.
- **Impute** les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

### 19-55 ALM – PRESENTATION RAPPORT ANNUEL DECHETS

Conformément au décret n°2000.404 du 11 mai 2000, Madame le Maire présente le rapport annuel de Service public de prévention et de gestion des déchets.

Madame le Maire précise que ce rapport est mis à disposition du public au secrétariat de mairie et peut être consulté sur le site de Angers Loire Métropole.

### 19-56 GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame le Maire expose :

Avec la reprise de la garderie se pose le problème du pointage des enfants.

La société JVS-Mairistem, prestataire pour les logiciels métiers, propose 2 solutions.

1) Pointage par tablette :

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Abonnement annuel                 | 265 € annuel HT |
| Achat matériel                    | 843 € HT        |
| Installation à distance du module | 200 € HT        |

2) Pointage douchette :

|                |          |
|----------------|----------|
| Achat matériel | 195 € HT |
|                |          |



## DELIBERE

A l'unanimité le conseil municipal

- **Opte** pour la solution de pointage par tablette.
- **Approuve** l'achat de 2 tablettes
- **Autorise** Madame le Maire à signer la proposition financière correspondante.

### 19-57 OUVERTURE DE POSTES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

#### Exposé

Dans le cadre de cette reprise de la garderie périscolaire, la commune doit recruter les salariés de l'association qui le souhaite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- 3 adjoints d'animation inscrits au tableau des effectifs de la commune. Leurs postes feront l'objet d'une augmentation de son temps de travail.
  - **Adjoint territorial d'animation** assurant l'animation et le ménage à la garderie périscolaire et la surveillance à la restauration scolaire de **10.35/35<sup>e</sup> à 24.67/35<sup>e</sup>**
  - **Adjoint territorial d'animation** assurant l'animation à la garderie périscolaire et à l'accueil périscolaire du mercredi de **7.2/35<sup>e</sup> à 16.57**
  - **/35<sup>e</sup>**
  - **Adjoint territorial d'animation** assurant la surveillance à la restauration scolaire et l'animation à la garderie périscolaire et à l'accueil de loisirs de **26.34/35<sup>e</sup> à 29.84/35<sup>e</sup>**
- 1 poste actuellement non attribué, la personne ayant démissionné de ces fonctions en fin d'année scolaire dernière.

#### Proposition

Madame le Maire propose pour le conseil de décembre

- **L'ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation en CDD ou en contrat spécifique (PEC) du 02/09/2019 au 3/07/2020 en remplacement du poste non attribué**
- **L'accroissement du temps de travail pour les postes d'adjoint territoriaux d'animation ; de 10.35/35<sup>e</sup> à 24.67/35<sup>e</sup> ; de 7.2/35<sup>e</sup> à 16.57/35<sup>e</sup> ; de 26.34/35<sup>e</sup> à 29.84/35<sup>e</sup>**

#### Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **L'ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation en CDD ou en contrat spécifique**
- **L'accroissement du temps de travail pour les 3 postes d'adjoints territoriaux d'animation**

**Adopté à l'unanimité**



## 19-58 ORGANISATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

### **Exposé**

La collectivité de Feneu reprend la gestion de la garderie périscolaire à compter du 2 septembre 2019. Cette reprise renforce l'importance du secteur enfance et jeunesse. Aussi pour donner un cadre et une structure à ce secteur, la création d'un pôle enfance et jeunesse avec 3 entités devient une évidence.

Cette entité sera sous la responsabilité de Catherine GENET qui devient directrice du pôle enfance et jeunesse.

Sa fiche de poste et ses missions sont décrites.

### **Décision**

- **La création d'un pôle enfance et jeunesse**
- **La nomination de Catherine GENET comme directrice de cette entité**
- **Propose une augmentation de salaire de Mme GENET (augmentation qui sera voté au conseil de septembre)**

**La séance est levée à 22h00.**